

RECTIFICATIFS**Rectificatif à la décision 2001/929/CE de la Banque centrale européenne du 20 décembre 2001 relative à l'approbation du volume de l'émission de pièces en 2002 (BCE/2001/19)**

(«Journal officiel des Communautés européennes» L 344 du 28 décembre 2001)

Page 89, considérant 1:

au lieu de: «(1) La Banque centrale européenne (BCE) est seule habilitée à approuver le volume de l'émission de pièces dans les États membres qui ont adopté l'euro (les États membres participants) à compter du 1^{er} janvier 1999.»

lire: «(1) À compter du 1^{er} janvier 1999, la Banque centrale européenne (BCE) est seule habilitée à approuver le volume de l'émission de pièces dans les États membres qui ont adopté l'euro (les États membres participants).»
